

**Projet d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique Sainte-Marguerite-2
par la Compagnie minière IOC
Dossier : 6211-03-001**

**Période d'information et de consultation publiques
du 7 novembre au 22 décembre 2000**

*Compte rendu du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*

La période d'information et de consultation publiques concernant le *Projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique Sainte-Marguerite-2 (SM-2)* s'est terminée le 22 décembre 2000. Conformément au mandat qui lui a été confié le 25 octobre 2000, et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 7 novembre au 22 décembre 2000, le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet : justification et description

Le projet proposé par la Compagnie minière IOC consiste à accroître la production du site SM-2 par l'ajout d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur la rive ouest de la rivière Sainte-Marguerite. Le projet serait rendu possible en raison de la régularisation du débit de la rivière Sainte-Marguerite à la suite de la mise en service de la centrale SM-3 prévue pour mai 2001. La compagnie IOC veut ainsi profiter de cette occasion pour augmenter significativement la capacité de production hydroélectrique du site SM-2, dont elle est propriétaire, afin de combler une partie de ses besoins présents et futurs en énergie.

La nouvelle centrale d'une puissance de 52 MW serait aménagée sur la rive ouest de la rivière, en face de la centrale existante, ce qui porterait la capacité de production du site SM-2 à 69,2 MW. Dans l'étude d'impact, le promoteur explique que son projet est avantageux au plan environnemental puisqu'il tire profit d'un potentiel existant, de même qu'au plan économique puisqu'il lui permettrait de bénéficier d'un coût d'approvisionnement en énergie compétitif pour le développement futur du projet de réactivation de l'usine de bouletage de Sept-Îles, inexploitée depuis 1981.

Le projet comprend les principaux éléments suivants : une nouvelle centrale hydroélectrique équipée de deux turbines, une prise d'eau, un canal d'amenée de 100 mètres de longueur, deux conduites forcées et un canal de fuite. L'aménagement du site exigerait aussi la construction d'un nouveau pont sur la route 138 au-dessus du canal d'amenée, d'une route d'accès à la centrale de 300 mètres, d'une voie de déviation temporaire durant l'excavation du canal d'amenée et de remblai temporaire pour accéder à certaines zones ennoyées devant être dynamitées durant les travaux d'excavation. Une nouvelle ligne de transport de 90 kV relierait les deux centrales, tandis que la tension de la ligne existante allant jusqu'à Sept-Îles serait augmentée de 46 kV à 90 kV, nécessitant le changement des conducteurs et des poteaux.

Les coûts de réalisation du projet sont estimés à près de 63 millions \$ et les travaux s'échelonnent pendant une période de 18 à 24 mois.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées

Dans son étude d'impact, le promoteur fait état des répercussions du projet sur les milieux naturel et humain et il propose différentes mesures pour les atténuer. Le projet étant de petite envergure et le site déjà voué à la production hydroélectrique, le promoteur estime que les impacts potentiels seraient mineurs et se rapporteraient essentiellement à des risques d'érosion dans le secteur des travaux provenant des activités de décapage de sol, de déboisement et d'excavation, et aux inconvénients liés aux divers travaux de construction, notamment le bruit et la perturbation de la circulation sur la route 138.

Les principales sources d'impact durant la construction seraient liées au déboisement d'une superficie d'environ 4,5 hectares, à l'aménagement de routes d'accès, au détournement temporaire de la route 138, à la construction d'un nouveau pont, aux différentes opérations de dynamitage et d'excavation ainsi qu'au transport des matériaux et à la circulation de la machinerie. Durant la période d'exploitation de la nouvelle centrale, le promoteur évalue dans son étude que les changements subis par l'habitat du poisson seraient non significatifs. Il prévoit cependant effectuer un suivi de la problématique d'entraînement accidentel du poisson du réservoir SM-2 dans les turbines de la nouvelle centrale et mettre en place des mesures appropriées si la situation s'avérait critique.

Outre les mesures d'atténuation et le programme de surveillance environnemental proposés, le promoteur souligne aussi dans son étude les effets positifs du projet, notamment sur l'économie régionale et sur la sécurité routière puisque la diminution de la fréquence des évacuations au barrage réduirait la formation d'embruns et de glace au pont de la rivière Sainte-Marguerite.

Les activités de communication

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
6 et 10 novembre 2000	Le Soleil, Québec Le Devoir, Montréal	
5 et 12 novembre 2000		Le Nord-Est, Sept-Îles

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates	Nombre d'envois		Diffusion sur Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
7 novembre 2000 (Début de la période d'information)	268	70	Site gouvernemental et site du BAPE
20 novembre 2000 (Rappel de la séance)	15		

La liste des centres de consultation

Centres	Adresses
Bibliothèque municipale de Sept-Îles	500, ave Jolliet
Bibliothèque municipale Le Manuscrit	21, rue des Cèdres, Port-Cartier
Université du Québec à Montréal, Bibliothèque centrale	Pavillon Hubert-Aquin, 1255, rue Saint-Denis
Bureau du BAPE à Québec	575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Bureau du BAPE à Montréal	2, Complexe Desjardins, tour Est, 18 ^e étage, bureau 1817

La séance d'information

Date :	21 novembre 2000
BAPE : Animation Accueil et prise de notes	Serge Labrecque Marielle Jean
Ministère de l'Environnement :	Gilles Lefebvre
Promoteur : Compagnie minièrè IOC	Pierre Blackburn, Compagnie minièrè IOC Keith Eldridge, Compagnie minièrè IOC Richard Perreault, Tecsalt Pierre-Richard Tremblay, Tecsalt
Assistance :	21 personnes

Les relations de presse

Quelques journalistes ont communiqué avec le BAPE au cours de la période d'information pour obtenir divers renseignements soit sur le projet, les différentes étapes du processus de consultation ou les préoccupations du public exprimées lors de la séance d'information. Ces relations de presse ont donné lieu à deux entrevues avec des médias de la région : la station de radio autochtone de Uashat (CKAU) et la station de radio de Port-Cartier (CIPC-MF). Une représentante du journal Innuvelle (journal montagnais de Mani-Utenam) a fait parvenir des questions écrites au BAPE qui ont été adressées au promoteur lors de la séance d'information. Les réponses écrites ont ensuite été acheminées à la journaliste. Un communiqué de rappel de la séance d'information a été diffusé le 20 novembre auprès d'une quinzaine de médias régionaux et deux journalistes représentant la radio et la télévision de la Société Radio-Canada ont assisté à la séance.

La revue de presse

La revue de presse contient uniquement le relevé des interventions et des nouvelles diffusées par la presse électronique régionale. Elle compte une quinzaine de nouvelles diffusées dans la région au début de la période d'information et à la suite de la séance d'information du 21 novembre. Le contenu est essentiellement informatif quant au projet et ses impacts sur le milieu et ne fait ressortir aucune controverse majeure de la part de citoyens ou de groupes. La revue de presse est conservée dans le dossier du BAPE.

Les inscriptions aux registres de consultation

Endroits	Nombre d'inscriptions	Nombre de commentaires
Bibliothèque municipale de Sept-Îles	0	0
Bibliothèque Le Manuscrit de Port-Cartier	0	0
Université du Québec à Montréal	1	0
Bureaux du BAPE à Québec et à Montréal	1	0

Les préoccupations des citoyennes et des citoyens

Les citoyens et les représentants d'organismes du milieu présents à la séance d'information sont intervenus surtout pour obtenir des précisions relatives au projet et aux différents travaux de construction tout en exprimant certaines préoccupations sur les aspects suivants :

- les variations des niveaux d'eau ;
- les retombées économiques ;
- les répercussions durant les travaux de construction ;
- la justification du projet.

Les variations des niveaux d'eau

Parmi les questions soulevées à ce sujet, une des premières a été de savoir pourquoi la tranche de marnage était limitée à un mètre au site SM-2, ce qui laisserait peu de marge de manœuvre pour emmagasiner d'éventuels surplus d'eau.

Le représentant de la Compagnie minière IOC a expliqué que les calculs ont été fait à partir des données fournies par Hydro-Québec, du fait que la centrale SM-3 serait une centrale de production pour les périodes de pointe et que par une simulation, et en fonction des besoins propres et constants d'IOC, le

résultat obtenu permettait d'absorber les variations de débits occasionnées par SM-3 avec un marnage d'un mètre. L'objectif du promoteur étant de produire de l'électricité pour ses propres besoins et de ne pas suréquiper le site SM-2 si ce n'est pas nécessaire. Le promoteur a toutefois été amené à préciser qu'un marnage jusqu'à deux mètres était possible pour éviter des pertes d'eau.

Parmi les autres questions relatives à ce sujet, certaines se rapportaient à l'impact des variations de niveau d'eau pour les campements montagnais situés en amont du site SM-2, à la variation du niveau d'eau entre les sites SM-2 et SM-1, de même que les conséquences sur la qualité de l'eau tant en amont qu'en aval du site SM-2.

Globalement, le promoteur a répondu que les campements ne seraient pas affectés puisque le niveau du réservoir SM-2 serait beaucoup plus stable après la mise en service des centrales SM-3 et la nouvelle centrale au site SM-2 (SM-2A). Après la réalisation du projet, la variation du niveau du réservoir serait de moins d'un mètre durant toute l'année. Quant à la variation des niveaux, la situation serait améliorée en amont de SM-2, mais serait la même entre les sites SM-1 et SM-2. Enfin, selon le promoteur, la qualité de l'eau ne devrait pas changer puisque que l'eau qui passe est déjà turbinée au site SM-2, le surplus le serait avec la nouvelle centrale, alors le temps de renouvellement de l'eau ne devrait pas être modifié.

Les retombées économiques

Un représentant d'un organisme du secteur économique de Sept-Îles a fait valoir que l'évaluation des retombées économiques du projet semblait conservatrice et il a demandé quelques précisions et les moyens à mettre en place en vue d'augmenter le pourcentage de retombées dans le milieu. À la suite des renseignements fournis par le promoteur sur la répartition des travaux et des achats dans la région, la mise en place d'un comité d'optimisation des retombées économiques (comme dans le cas du projet SM-3) a été suggérée et reçue positivement par les représentants du promoteur.

Les répercussions durant les travaux de construction

En ce qui a trait aux répercussions des différents travaux de réalisation du projet, des citoyens ont posé quelques questions sur différents sujets pour lesquels le promoteur a été en mesure de répondre lors de la séance d'information. Les sujets abordés ont été les suivants :

- la perturbation de la circulation sur la route 138 pendant les travaux de construction ;
- le dépôt des matériaux excavés dans une ancienne sablière ;
- la circulation des camions dans le secteur ;
- l'accès au réservoir SM-2 et au campement de Montagnais ;
- les travaux de dynamitage et leurs impacts sur la falaise située près du secteur Clarke City et la stabilisation des berges à proximité du site SM-1.

La justification du projet

Par ailleurs, quelques questions ont donné l'occasion au promoteur d'apporter certaines précisions en regard de la justification économique de son projet. Un journaliste présent à la séance a demandé quel était l'avantage pour la Compagnie IOC de produire de l'électricité plutôt que de l'acheter et quels étaient les besoins de la Compagnie IOC. Le représentant du promoteur a répondu que le coût de production revenait à environ la moitié du tarif « L » des entreprises, que la demande d'électricité pour l'usine de bouletage s'élèverait à 80 MW, alors que le site SM-2 produirait 69 MW avec la nouvelle centrale, et que des échanges d'électricité en terme de crédit et débit sont possibles avec Hydro-Québec.

Le dépôt d'un document des préoccupations de la Municipalité de Gallix

Par l'entremise d'un de ses conseillers, la Municipalité de Gallix a fait parvenir au BAPE durant la période d'information du projet SM-2 un *Rapport des préoccupations du conseil concernant la construction et l'optimisation des centrales SM-1 et SM-2*. L'objectif de la municipalité étant de faire entendre sa position face aux travaux de harnachement de la rivière Sainte-Marguerite dans son ensemble, aux répercussions qu'ils ont eues et pourraient avoir dans l'avenir puisque « des frais énormes sont engagés pour pallier au changement de ses rives et aux problèmes d'érosion ... ».

La sécurité nautique et l'érosion des berges de la rivière Sainte-Marguerite

Dans la partie du document consacrée au projet SM-2, tout en se disant favorable avec l'ensemble des propositions du promoteur, la municipalité demande des éclaircissements sur deux points précis : la sécurité nautique sur le plan d'eau qu'est le réservoir SM-2 et le suivi de l'impact résiduel sur les profils sédimentaires de l'ensemble du cours d'eau, mais plus particulièrement dans l'estuaire. Comme de nombreux usagers utilisent le réservoir SM-2 pour des activités nautiques, le Conseil de Gallix demande quelle sera « la zone qui sera définie pour la proximité de l'ouverture du canal d'amenée » et si des infrastructures sont prévues pour assurer la sécurité des usagers en cas de pannes ou d'accès involontaire au périmètre de sécurité. Quant aux profils sédimentaires, particulièrement à l'endroit où des travaux de consolidation des berges ont été nécessaires dans le passé, la municipalité demande qui assurera le suivi et si des mesures d'atténuation sont prévues pour protéger l'intégrité des infrastructures existantes et du territoire de la municipalité.

En conclusion, la Municipalité de Gallix explique, dans son document, que les conseillers conviennent que le projet cadre très bien dans une perspective de développement durable, mais ils conviennent aussi « que le harnachement de la rivière Sainte-Marguerite par le passé a apporté de profondes modifications sur son territoire et que la municipalité de Gallix a payé le prix de ces modifications en privant ses citoyens de précieuses sommes d'argent qui auraient dû servir à d'autres fins que de la consolidation de berges ... ».

À la réception du document, le conseiller de Gallix a été informé par le BAPE de la possibilité de consulter dans sa région tous les documents relatifs à l'étude d'impact du projet SM-2 et, si telle était son intention, de bien transmettre par écrit sa demande d'audience publique au ministre de l'Environnement et non au BAPE en y indiquant clairement à quel titre (citoyen ou représentant du Conseil municipal), les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet, et ce, avant le 22 décembre 2000.

Québec, le 28 décembre 2000

Serge Labrecque, agent d'information, chargé de dossier
En collaboration avec Marielle Jean